



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement
des véhicules

OBJET : abrogation arrêté – transport de fonds
– 124, rue de Fontenay

ARRETE N° A - 22 - 00649

EN DATE DU 05 DEC. 2022

hd

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande du groupe HSBC en date du 17 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne - STE en date du 17 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette réservation de stationnement n'est plus nécessaire suite à la fermeture définitive de l'agence HSBC, 124 rue de Fontenay ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°2705 en date du 9 décembre 2003, instaurant rue de Fontenay au droit du n°124 sur le 1^{er} emplacement après le passage piétons, un stationnement réservé pour les véhicules de transport de fonds dans le cadre de leurs missions, **est abrogé**.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France